

CIRCULAIRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE L'HOTEL CAFÉ RESTAURANT

EDITO

Généralisons les appels à la grève illimitée.

Le gouvernement avance à marche forcée pour imposer sa politique à coups de 49.3.

L'enjeu : faire payer les crises du capitalisme aux peuples, aux travailleurs et même aux privés d'emplois.

L'allongement de la durée minimale de travail pour ouvrir des droits à l'allocation chômage est passé par décret. Cette réforme s'applique depuis le 1^{er} février 2023, et modulera les allocations suivant la conjoncture économique. Le but est évidemment de mettre sous pression les privés d'emplois, de les indemniser sur une durée bien plus courte et le moins possible, mais surtout de les contraindre à accepter n'importe quel travail à n'importe quel prix sous peine de voir ses allocations réduites drastiquement, voire supprimées.

Quant à la réforme des retraites, elle n'est pas prévue pour équilibrer les caisses de retraite. Ne soyons pas dupes, elle ne servira encore une fois que pour financer les baisses d'impôt des entreprises et pour obliger les salariés à se retourner vers les complémentaires et autres produits assurantiels ...

La bataille contre cette réforme qui ne cesse de s'amplifier, démontre le rejet qui s'est installé partout dans le pays voir dans l'hémicycle.

Les grèves et les manifestations successives à l'appel de toutes les organisations syndicales, la population qui s'est rassemblée spontanément et en masse dans et devant des lieux symboliques, la présence massive de jeunes dans la rue insufflent énormément de force et de confiance à tous les travailleurs de ce pays.

Nous nous devons donc d'agir tous ensemble, de nous renforcer sur les lieux de travail, d'intensifier les actions coups de poings, les grèves et les manifestations afin de faire plier ce gouvernement qui reste sourd et aveugle aux revendications légitimes des salariés.

La CGT porte des propositions pour sortir de la crise. Faisons les vivre collectivement au sein de nos entreprises.

Retrait de la réforme des retraites

Retraite à 60 ans maximum, 37,5 annuités de cotisation.

Augmentation immédiate des salaires avec un SMIG à 2000€

Respect immédiat de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes

Notre Fédération appelle à continuer la mobilisation et à rejoindre toutes les mobilisations à venir dans le cadre de la grève reconductible contre la réforme des retraites

**Ne soyons pas des spectateurs,
Soyons les acteurs d'un avenir meilleur !**

Les jours fériés de la branche HCR

La Cgt est toujours prudente lors des négociations paritaires entre syndicats et organisations patronales.

Ainsi, dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, la prudence vire au rouge tant ces employeurs manient l'art de faire semblant de donner beaucoup tout en donnant peu.

Ainsi, l'avenant n°6 de la CCN débute en ces termes : « Tous les salariés comptant un an d'ancienneté dans le même établissement et/ou entreprise, bénéficient, en plus du 1er mai, de 10 jours fériés par an et ceci à compter de la date d'application du présent avenant. »

La suite est très différente !

Les jours fériés sont-ils obligatoirement chômés ?

La réponse est non ! La seule exception est le jour férié du 1er mai, qui, sauf pour certains établissements et services ne pouvant pas stopper leur activité, devra être chômé. Et ces heures chômées seront payées.

Pour tous les autres jours fériés, il faut se référer aux accords d'entreprise ou d'établissement ou à la CCN pour voir si les salariés peuvent travailler ou pas.

La rémunération le 1er mai

- Les établissements fermés le 1er mai : le salarié payé au fixe touchera son salaire habituel. En revanche, un salarié payé au service ne percevra pas de rémunération.
- Lorsqu'une entreprise est autorisée à faire travailler ses salariés le 1er mai, leur rémunération est doublée : ils ont droit, en plus de leur salaire habituel, à une indemnité égale à leur salaire.

Salariés disposant de Plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise

- Dans ce cas-là, s'ajoute au premier mai 10 autres jours fériés par an. Dans ces 10 jours, 6 sont garantis et les autres ne le sont pas.
- Le jour férié garanti sera récupéré dans la mesure où celui-ci tombe le jour de repos du salarié. A l'inverse le jour férié non garanti ne sera pas récupéré.
- La liste des jours fériés garantis est déterminée par l'employeur chaque année.

Salariés disposant de moins d'un an d'ancienneté

Si le salarié a travaillé dans l'entreprise plus que 9 mois sous différents contrats à durée déterminée, alors il bénéficiera d'autres jours fériés que le 1er mai. Ces jours fériés se calculeront au prorata de la durée de son contrat de travail (toujours en arrondissant à l'entier supérieur s'il ne s'agit pas d'un chiffre rond).

Auteur : Ange Romiti



Point sur les négociations de branche

Guerre patronale sous fond de régime frais de santé HCR

L'affaire se poursuit et inflige à tous les salariés de la branche hôtellerie-restauration une augmentation de 40 % de leur cotisation mutuelle frais de santé.

Pour rappel, le 1er juillet 2022, les assureurs historiques ont décidé d'augmenter unilatéralement la cotisation « frais de santé » à 47,96€ contre 28€ auparavant.

Cette approche a conduit les syndicats à négocier et à conclure, avec deux organisations patronales minoritaires, un accord de branche prévoyant une répartition plus favorable pour les travailleurs. Par conséquent, l'employeur supporte 65 % des coûts et l'employé 35 % (soit 16,44 €).

Le GNC et l'Umih, organisations patronales majoritaires, se sont opposés à l'extension de l'accord et demandent que de nouvelles négociations soient engagées afin de conclure un nouvel accord sur la mutuelle de branche.

Dans cette démarche, ils proposent 4 projets d'accords relatifs à la mise en place d'un fond social, au financement du paritarisme et à la couverture sociale frais de santé.

En mars 2023, un nouvel accord a été mis à la signature par les institutions de prévoyance. Modifié à la marge, il a été résigné par l'ensemble des signataires d'origine, avec à nouveau la menace d'une opposition par les mêmes organisations patronales et cela, malgré l'intervention du gouvernement par l'intermédiaire d'un ministre délégué de Mme Borne, avec à nouveau leurs mêmes projets d'accord.

Le 4^{ème} accord concerne la grille de salaires. Mais étrangement une réconciliation de l'ensemble du collège patronal sur ce sujet est à noter.

Moralité quand il s'agit de payer au lance-pierre, de parler plutôt que d'agir dans l'intérêt des salariés, on retrouve l'unanimité patronale. Vous aurez compris la position fédérale en la matière.

La Fédération Cgt du commerce et des services n'a pas l'intention de discuter d'un panier garni qui serait réductif en matière de négociation et exige une vraie négociation bénéfique au salaria des HCR.

A ce jour, la fédération maintient sa position sur l'accord frais de santé signé le 28 juin 2022 et actualisé en mars 2023.

Auteur : Ange Romiti

Point sur le rapprochement de branche avec la Cafétéria

Le SNRPO, syndicat patronal unique de la branche cafétéria, n'est représenté que par une seule entreprise émergente. Autant dire que l'enseigne Flunch, pour ne pas la citer, est au centre de chaque discussion.

Toutefois le constat est affligeant, la branche cafétéria ne « vit » plus. Seul le sujet de la revalorisation de la grille de salaire de la convention collective est abordé et à minima hélas !

Le côté patronal ne souhaite pas intégrer immédiatement la branche HCR, car il se retrouverait minoritaire, et il ne supporte pas de constater à l'avance que certaines dispositions mises en place en sa faveur disparaîtraient. Il fait donc tout pour maintenir à minima un semblant d'activité de branche et priorise des démarches de « lobbying ». C'est pourquoi avec le GNI, syndicat patronal des HCR, il a fusionné pour créer un nouveau syndicat patronal le GHR

La CGT, au travers des négociateurs de la branche cafétéria a dénoncé cette attitude à la dernière CPPNI. La CGT a exigé que les réunions soient à nouveau en présentiel. La CGT martèle constamment que la grille des salaires doit être revue, car elle n'a pas évolué réellement depuis 2019. Bien d'autres sujets devraient être au cœur de l'activité de cette branche comme une mutuelle de branche pour tous par exemple.

Nous avons bien tous compris que ce rapprochement avec les HCR, même s'il s'avère inévitable, n'est pas près d'être effectif vu la mauvaise volonté patronale qui ne pense qu'à conserver ses avantages, sans se soucier de ses salariés !

Auteur : Christophe Seck

Vos interlocuteurs :

Stéphane Leroux
Secrétaire Fédéral
06-10-80-68-86

Pascal Zoubilir
Pilote du collectif
06-15-77-41-42

Les négociateurs en CPPNI HCR

Christian Alia
06-23-64-03-98

Arnaud Chemain
06-86-77-62-10

Ange Romiti
06-23-42-89-38

Les négociateurs en CPNEFP HCR

Mohamed Rochdi
06-79-54-65-16

Christian Alia
06-23-64-03-98

Ange Romiti
06-23-42-89-38

Les négociateurs en CPPNI CAFETERIA

Christophe Seck
06-25-01-97-40

Isabelle Sobkowiak
06-09-41-95-44

Sébastien Témo
07-60-85-93-46

Les négociateurs en CPNEFP CAFETERIA

Christophe Seck
06-25-01-97-40

Isabelle Sobkowiak
06-09-41-95-44

Bulletin de contact et de syndicalisation



**Vous aussi, engagez-vous dans la bataille pour
préserver nos acquis et obtenir de nouvelles
conquêtes sociales !**

Madame Monsieur

Date de naissance :/...../.....

Tél : /..... /..... /..... /

Nom : Prénom :

Courriel :@.....

Adresse :

Code postal : Ville :

Situation professionnelle : Actif(ve) Retraité(e) Privé(e) d'emploi

Catégorie : Ouvrier(ère) Employé(e) Technicien(ne) Ingénieur(e) Cadre Autre :

Entreprise :

Adresse :

Code postal : Ville :

Contact : Fédération CGT Commerce, Distribution et Services – Case 425 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex
Courriel : fd.commerce.services@cgt.fr - Tél : 01 55 82 76 79

Retrouvez toute notre actualité sur : www.commerce.cgt.fr